

## REMBOURSEMENT DU BAFA

1. Vous devez avoir participé à l'un de nos stages au catalogue [Séjour/stage subventionné]  
*OU*
2. Vous devez être enfant de cheminot et ne pas avoir participé à l'un de nos stages au catalogue

## REMBOURSEMENT DU BAFD

3. Vous avez travaillé au moins 14 jours sur l'un de nos séjours  
*OU*
4. Vous avez bénéficié du parrainage mis en place avec nos Directeurs.trices [Stage subventionné]

Votre facture, accompagnée d'un RIB, doit nous être adressée par lettre recommandée ou par mail entre le 1<sup>er</sup> Septembre et le 30 Novembre de l'année en cours à l'adresse suivante :

CCGPF - SEJ Recrutement  
7, rue du Château Landon  
75010 PARIS  
[recrutsej@ccgpfcheminots.com](mailto:recrutsej@ccgpfcheminots.com)

- A l'exception des stages subventionnés, le CCGPF n'avance pas les frais de formation.
- Les remboursements s'effectuent sur présentation d'une facture originale après avoir travaillé pour le CCGPF 14 jours consécutifs, (doivent impérativement y figurer signature et tampon de l'organisme formateur).

## REMBOURSEMENT DU BAFA - Cas numéro 1

Vous devez avoir participé à l'un de nos stages au catalogue [séjour/stage subventionné]

Pour être éligible au remboursement vous devez :

- Avoir participé à l'un de nos stages de formation générale proposé au catalogue
- Travailler un minimum de 14 jours consécutifs l'été suivant l'obtention de votre stage BAFA 3 (approfondissement)
  - ⇒ Contrat d'animateur.trice diplômé.e

Le CCGPF prendra uniquement en charge le BAFA 3 comme suit :

- Si vous avez participé à un stage d'approfondissement avec l'ATC, organisme partenaire du CCGPF, ou tout autre organisme, nous vous remboursons 100% du prix du stage.

### REMARQUE

Dans ce schéma de remboursement, le CCGPF ne remboursera pas le BAFA 1 (stage théorique).  
Ce séjour/stage a déjà fait l'objet d'une subvention (grille tarifaire adaptée).

#### Le CCGPF s'engage à financer le BAFA des enfants de cheminots de 17 ans selon les conditions suivantes :

- > vous devez participer à une formation générale BAFA organisée par le CCGPF durant les vacances de Toussaint, d'hiver ou d'été. Le prix de la formation est défini en fonction de votre coefficient familial ;
- > vous vous engagez à effectuer votre stage pratique rémunéré dans un centre de vacances du CCGPF l'été suivant (il faut avoir 18 ans minimum) ;
- > une fois votre stage pratique réalisé et validé, vous devrez vous inscrire par vos propres moyens à une session d'approfondissement :
  - soit en vous inscrivant avec l'ATC, organisme partenaire du CCGPF, et nous vous rembourserons 100 % de votre formation si vous travaillez avec nous l'été suivant,
  - soit en vous inscrivant avec un autre organisme et nous vous rembourserons 50 % le premier été travaillé en tant qu'animateur diplômé BAFA au CCGPF, et 50 % l'été suivant.



Extrait Catalogue CCGPF - Eté 2021

## REMBOURSEMENT DU BAFA - Cas numéro 2

Vous devez être enfant de cheminot et ne pas avoir participé à l'un de nos stages au catalogue

Pour être éligible au remboursement vous devez :

- Ne pas avoir participé à l'un de nos stages au catalogue
- Travailler un minimum de 14 jours consécutifs
  - ⇒ Animateur.trice stagiaire ou diplômé ou Membre de la Direction (Directeur, Adjoint, AS, Econome)
- Travailler pour le CCGPF au plus tard 2 ans après l'obtention du BAFA 1 (Formation générale) ou BAFA 3 (Approfondissement)

Remboursement sur 4 années consécutives	BAFA 1	BAFA 3
Année N	30%	0%
Année N+1	30%	30%
Année N+2	30%	30%
Année N+3	0%	30%

### REMARQUE

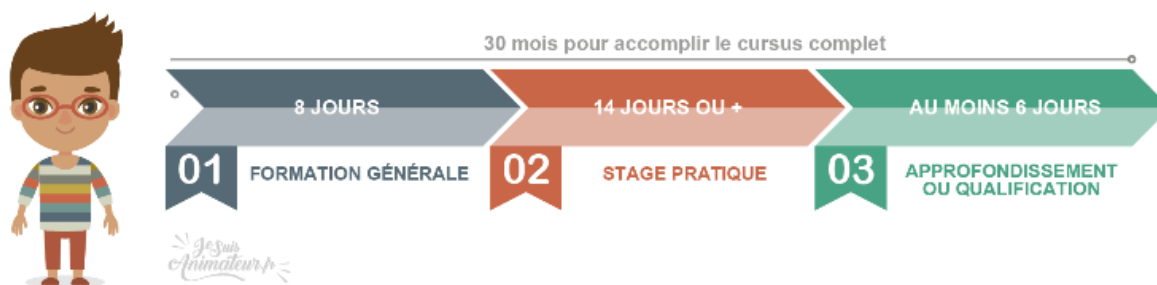
La somme de 200€ sera déduite du montant de la facture relative au stage d'approfondissement (BAFA 3). Il s'agit de l'aide financière attribuée par la CAF à tous les stagiaires qui en font personnellement la demande. (Via Document CERFA N°11381-02 \* Caisse d'Allocations Familiales)

Les conditions pour bénéficier de la poursuite du remboursement :

Vous devez disposer d'une facture déjà pointée par nos services

Pour être éligible au remboursement vous devez :

- Avoir bénéficié d'un premier remboursement en 2021, 2022 ou 2023
- Travailler un minimum de 14 jours consécutifs (Animation ou direction)



Source image : [jesuisanimateur.fr](http://jesuisanimateur.fr)

## REMBOURSEMENT DU BAFD - Cas numéro 3

Vous avez travaillé au moins 14 jours sur l'un de nos séjours

Pour être éligible au remboursement vous devez :

- Travailler un minimum de 14 jours consécutifs
  - ⇒ Membre de la Direction (Directeur, Adjoint, AS, Econome)
- Travailler pour le CCGPF au plus tard 2 ans après l'obtention du BAFD 1 ou BAFD 3

Remboursement sur 4 années consécutives	BAFD 1	BAFD 3
Année N	30%	0%
Année N+1	30%	30%
Année N+2	30%	30%
Année N+3	0%	30%



Source image : [aoveen-paysdelaloire.fr/la-formation-bafd](http://aoveen-paysdelaloire.fr/la-formation-bafd)

## REMBOURSEMENT DU BAFD - Cas numéro 4

Vous avez bénéficié du parrainage mis en place avec nos Directeurs.trices [stage subventionné]

En cas de parrainage, vous avez participé à un stage BAFD organisé en Octobre/Novembre en partenariat avec l'ATC et avez bénéficié d'une tarification particulière :

- Somme déboursée : Moins de 200 € (Subvention CCGPF : Environ 350 €)

Pour être éligible au remboursement du BAFD 1 vous devez :

- Avoir participé à l'un de ces stages
- Travailler un minimum de 14 jours consécutifs
  - ⇒ Membre de la Direction (Directeur, Adjoint, AS, Econome)
- Travailler pour le CCGPF au plus tard 2 ans après l'obtention du BAFD 1

**MONTANT REMBOURSÉ LA PREMIÈRE ANNÉE : 90% DE LA SOMME DÉBOURSÉE**

Pour être éligible au remboursement du BAFD 3 vous devez :

- Travailler un minimum de 14 jours consécutifs
  - ⇒ Membre de la Direction (Directeur, Adjoint, AS, Econome)
- Travailler pour le CCGPF au plus tard 2 ans après l'obtention du BAFD 3

Remboursement sur 3 années consécutives	BAFD 3
Année N	30%
Année N+1	30%
Année N+2	30%

**MONTANT REMBOURSÉ APRÈS 3 ANNÉES : 90% DE LA SOMME DEBOURSÉE**

### REMARQUE

**Le CCGPF ne subventionne pas le BAFD 3. Vous devez trouver un organisme de formation et payer la totalité du prix du stage.**